



## QUESTIONS CGT D.P du 3/11/2015

### 1) Retour sur Q : 2015.10.06 :

A partir de janvier 2016 la direction souhaiterait rajouter aux patrouilleurs du district de SETE et aux OA de Carcassonne une tache qui incombe actuellement aux salariés de la filière péage : le traitement des cas bloquants sur les voies de péage tels qu'une carte bleue avalée ou une absence de rendu monnaie. Ceci afin de pallier à la future suppression des P3 Péage sur ces districts.

Cette tache ne faisant pas partie de leurs attributions, comment comptez-vous leur faire effectuer ?

**Votre réponse : Dans le cadre de l'obligation de sécurité et de continuité de service, les interventions sur les voies de péage peuvent être réalisées par les patrouilleurs et les Ouvriers Autoroutiers.**

Vous évoquez les interventions de sécurité sur voies de péage, avec mise en protection en cas d'accident ou d'incident ? Cela ne peut concerner la résolution d'un problème d'exploitation et/ou de maintenance 1<sup>er</sup> niveau, taches, qui sont dans les attributions du personnel de la filière péage.

### 2) Retour sur Q : 2015.10.07

L'accord CET précise « pendant le congé épargne-temps les avantages liés à la fonction sont conservés ». Pouvez-vous nous confirmer que cela est le cas pour le téléphone portable alloué aux salariés dans le cadre de leur fonction ?

**Votre réponse : si le CET ne suspend pas le contrat de travail pour l'acquisition des droits, il suspend bien l'obligation pour le salarié d'exécuter effectivement ses missions professionnelles, en terme d'astreinte notamment. A cet effet, le salarié qui se voit attribuer un téléphone portable dans le cadre de l'exercice de sa mission d'astreinte devra restituer ce téléphone qui n'est pas un avantage à l'occasion de son départ en CET.**

Vous ne répondez pas à la question, nous parlons des cas où le téléphone est alloué dans le cadre de la fonction qu'il y ait astreinte ou pas.

Sans distinction entre cadres et non cadres, bien sur ?

- 3) Une fois de plus les ouvriers autoroutiers de l'ensemble de la DRE nous ont alerté sur l'état de vétusté des véhicules de viabilité. Que comptez-vous faire ?
- 4) Des salariés du péage de la barrière du Perthus effectuent des tâches de viabilité sur le district dans le cadre d'un détachement. Pouvez-vous nous indiquer la procédure de déplacement de ces salariés de la barrière du Perthus (lieux d'affectation) vers le district ?
- 5) Une personne se présentant comme psychologue rencontre actuellement des salariés sur le district de Rivesaltes. Les représentants du personnel CGT auraient souhaité en être informés préalablement. Quel est le but de cette démarche ?
- 6) Pourquoi le nombre d'astreintes de certains Ouvriers Autoroutiers non logés a-t'il diminué sur leur TSA alors que la direction s'était engagée à compenser à minima par des astreintes estivales ?
- 7) Pourquoi une partie seulement des Ouvriers Autoroutiers qui ont travaillé au péage sur la barrière du Perthus cet été ont été formés à la perception manuelle en cabine ?